Saint-Cast Le Guildo

Affiché le 08/10/2021

Marie-Madeleine MICHEL
Maire

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380

Mairie de Saint-Cast Le Guildo
1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILDO
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**
mairie@saintcastleguildo.fr

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021
SALLE D'HONNEUR – MAIRIE DE SAINT-CAST

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'Armor – 37 bd de la Mer, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme CELLARD DU SORDET, M. LEMOINE, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme ALLORY, Mme MICHEL Chantal, M. HAMON.
Absents représentés : Mme SELMER, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT représentés respectivement par Mme CELLARD DU SORDET, M. VILT, M. VELLY
Absent : M. PROD'HOMME
Secrétaire de séance : M. PLESIER
Convocation adressée le 29 septembre 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 22 (dont 3 pouvoirs)

*

Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2021. Un problème technique n'a pas permis la retranscription littérale de la séance.

CONTRATS ET CONVENTIONS

AFFAIRE N° 1 - BAIL RURAL CENTRE EQUESTRE – MENSUALISATION DU FERMAGE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Le Conseil municipal, par délibération n° 18 du 17 juillet 2018, a autorisé le Maire à signer un bail rural avec le Centre équestre pour une durée de 18 ans.

Il est rappelé à l'Assemblée que ce bail a été consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le BAILLEUR et le PRENEUR à la somme de 4.300 € (valeur 2018).

Considérant la réalisation de travaux de rénovation (gros œuvre, menuiserie extérieure et intérieure, électricité, VMC, chauffage et revêtement de sol) du logement de fonction de 95 m² mis à disposition du preneur, il a été convenu d'un commun accord de déterminer le montant d'un loyer complémentaire au fermage déjà acté pour un montant de 480,00 € mensuel. Cette disposition a été validée par une délibération du 12 février 2020.

Par mail du 15 juillet 2021, Madame MOREL, titulaire dudit bail, sollicite la possibilité de régler le fermage mensuellement au lieu de le régler en quatre fois par an, à compter du 1er janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
VALIDE le paiement du fermage du bail du Centre Equestre mensuellement à compter du 1er janvier 2022
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.
VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 - AFFAIRE HOUEE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. VILT - Adjoint à l'urbanisme

Rappel des faits :

28/01/2015 : la commune de Saint-Cast le Guildo a délivré un certificat d'urbanisme sur le fondement des dispositions de l'article L 410-1a) sur un terrain sis avenue de Pen Guen, cadastré AN n° 92et compris en zone UCa du règlement du PLU « zone urbanisée destinée principalement à accueillir les constructions à usage d'habitat dont le caractère dominant est l'habitat individuel, groupé et isolé ».

27/03/2015 : Sur le fondement de ce certificat, M. HOUEE a procédé à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 250 000 €

07/08/2015 : M. HOUEE a adressé une demande de permis de construire pour le terrain cadastré section AN n°92
01/10/2015 : il a été fait droit à cette demande par un arrêté PC 022 282 15 C0048

Cette décision a été contestée par l'association « Protégeons le site et le panorama de Pen Guen » qui a formé un recours gracieux puis contentieux à l'encontre de cet arrêté.

M. HOUEE a fait, par courrier en date du 18/06/2020, une réclamation préalable afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis suite à l'annulation contentieuse de son permis de construire délivré le 1er octobre 2015 sur le terrain section AN n° 92 situé au 30, 31 avenue de Pen Guen à Saint-Cast le Guildo. Montant réclamé : 282 080,18 €

En raison du silence gardé par la Commune, une décision implicite de rejet est intervenue.

Monsieur HOUEE a, le 22/09/2020, formé un recours indemnitaire devant le TA de Rennes.

Les parties ont convenu à titre irrévocable, transactionnel et définitif de mettre un terme amiable à leur différend.

La SMACL en sa qualité d'assureur de responsabilité de la commune accepte d'indemniser le dommage de Monsieur HOUEE à hauteur de 249 250 €.
La commune quant à elle aura à indemniser M. HOUEE à hauteur de 750 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSIEL MUNICIPAL
AUTORISE le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. HOUEE.
VOTE : PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme ALLORY)

FINANCES

AFFAIRE N° 3 - SUBVENTION PLAN DE RELANCE NUMERIQUE POUR LES ECOLES – CONVENTIONNEMENT

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 6 Mars 2021, la Collectivité a sollicité une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale afin d'équiper l'école publique Terre Neuv@s et l'école privée Notre Dame en matériel informatique.
Par décision du Ministère de l'Education Nationale, une aide financière d'un montant total de 10 956.50 € a été accordée à la Commune de Saint-Cast le Guildo.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSIEL MUNICIPAL
AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Ministère de l'Education Nationale afin de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecole Elémentaires (AAP SNEE)
VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°4 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE la modification des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 110 – Terrains Article 2111 – acquisition de terrains	- 40 000,00 €
Programme 145 – Pluvial Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques	- 60 000,00 €
Programme 134 Bâtiments Article 2313 constructions	- 70 000,00 €
Programme 114 Véhicules Article 2182 matériel de transport	+ 170 000,00 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°5 - PROVISION SEMI BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES– BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Madame QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 1082.80 € correspondant à des recettes de cantine et garderie.
Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :

- **de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 163€.**
- **de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 %.**

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget communal 2021.
VOTE : UNANIMITE

TRAVAUX

AFFAIRE N°6 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – BOULEVARD DE LA MER

Rapporteur : Monsieur VILT – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public boulevard de la Mer.

Le projet présenté est estimé à **492 480 € TTC,** avec application du règlement financier de 60 % du coût HT de l'opération à la charge de la Commune soit **298 539.91 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public – Boulevard de la Mer – présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 492 480 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de Maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : calculée selon des dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **313 825,84 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

VOTE : Par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Mme ALLORY), 1 Abstention (Mme Michel Chantal)

AFFAIRE N°7 – ENEDIS – SERVITUDE DE PASSAGE RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE LA CROIX BIENVENUE – PARCELLE A n° 827

Rapporteur : Monsieur VILT – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée d'un projet de branchement neuf du réseau électrique public rue de la Croix Bienvenue.

Ces travaux nécessitent le passage d'une ligne souterraine sur le domaine de la Commune, parcelle cadastrée section A n° 827.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS, concernant la parcelle A n°827
VOTE : UNANIMITE

COMPETENCES TRANSFEREES

AFFAIRE N°8 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur LEMOINE – Conseiller Délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat des Frémur a rédigé un projet de rapport – exercice 2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable de la Commune de SAINT CAST LE GUILDO, annexé à la présente délibération.

***

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
27/2021	Signature avenant n° 1 à la convention avec Baseline - Prorogation de la durée de mise à disposition des tennis	28/08/2022	/

29/2021	Mise à disposition de matériel informatique à l'école privée Notre Dame	/	A titre gracieux
N°	**Objet**	**Echéance**	**Montant**
30/2021	Salle de sport rue st Eniguet – approbation de l'avant-projet-définitif (APD)	/	/
31/2021	Attribution du marché de travaux eau pluviale – clapets de nez bd de la mer à la société LESSARD TP – QUEVERT	/	46 855.00 € HT soit 56 226.00 € TTC
32/2021	Allée du tertre Cotieu – travaux de protection contre les glissements de terrain et les éboulements rocheux à la société OUEST ACRO –LOUVERNÉ	/	68 421.00 € HT soit 82 105.20 € TTC.

***

Présentation du nouveau site internet